Rapport sur la construction de logements

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **28 (1956)**

Heft 11

PDF erstellt am: **05.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-124577

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

en tout cas prescrite lorsque le délai ordinaire est dépassé de moitié.

VIII. — *Dispositions finales.*

(L'article 19 ne concernant que le lait et la crème de consommation, nous ne le reproduisons pas ici.)

ART. 20. — La durée de validité de l'arrêté fédéral du 20 mars 1953 concernant l'ajournement de termes de déménagement est prolongée jusqu'au 31 décembre 1960.

ART. 21. — Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1960.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 28 septembre 1956.

Le président : Rud. WEBER.
Le secrétaire : F. WEBER.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 28 septembre 1956.

Le président : BURGDORFER.
Le secrétaire : Ch. OSER.

REMARQUES

Cet arrêté remplacera, dès le 1er janvier 1957, l'arrêté fédéral du 10 juin 1953 instituant les dispositions applicables au maintien d'un contrôle des prix réduit, actuellement en vigueur mais dont les effets cesseront au 31 décembre 1956.

Il fixe les lignes générales du futur contrôle des prix décidé par arrêté fédéral et par la votation populaire du 4 mars 1956, et cela jusqu'au 31 décembre 1960.

Les prescriptions de détail, elles, seront fixées dans une ordonnance du Conseil fédéral, qui sera vraisemblablement promulguée avant l'entrée en vigueur de l'arrêté qui nous occupe.

L'USAL a obtenu satisfaction dans les grandes lignes de ses revendications par la promulgation de cet arrêté, qui est certes soumis au référendum facultatif et cela jusqu'au 28 décembre 1956.

Tout d'abord, le simple fait que l'arrêté ait paru est un succès, puisque la prorogation de l'additif constitutionnel sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit autorise la Confédération à maintenir le contrôle, mais ne lui en fait pas une obligation.

Puis l'arrêté est rédigé de telle sorte que le contrôle ne cesse pas en 1960, quelles que soient les circonstances.

En effet, le point de vue de l'USAL, recommandant de maintenir le contrôle des loyers, au besoin même après 1960, a été suivi.

Tout contrôle disparaîtra sitôt qu'il n'y aura plus à craindre que sa suppression donne lieu à des perturbations économiques ou à de graves inconvénients d'ordre social.

Pour atteindre ce but, il laisse au Conseil fédéral le pouvoir de donner des autorisations générales de hausses en tenant compte du coût de la vie, des revenus, du nombre et du prix des appartements vacants. L'USAL s'était opposée à ce que le Conseil fédéral puisse autoriser d'une manière générale des hausses de loyer préférant à ce mode de faire celui des autorisations individuelles.

Pour terminer, nous relèverons avec plaisir que – selon l'avis de l'USAL – la limitation du droit de résiliation a été maintenu.

RAPPORT SUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

La construction de logements en Europe, après avoir marqué une progression ininterrompue depuis la fin de la guerre, a eu tendance à se stabiliser dans la plupart des pays d'Europe occidentale pendant l'année 1955. Telle est la conclusion à laquelle arrive la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe dans le *Bulletin trimestriel des statistiques du logement et de la construction pour l'Europe*, où sont analysés les progrès de la construction en 1955 et pendant le premier trimestre de 1956.

Le *Bulletin* fait ressortir que la consommation de ciment, qui constitue une mesure approximative de l'ensemble de l'activité dans l'industrie du bâtiment, a atteint un niveau record en 1955 dans la plupart des pays européens. Toutefois, dans quelques pays, en particulier les pays scandinaves, on enregistre dans l'ensemble une stabilisation. La progression a été plus marquée dans les pays d'Europe orientale et dans les pays dont l'industrialisation est moins poussée, tels que l'Espagne et la Turquie.

L'examen des salaires, des prix de gros des matériaux de construction et du coût de la construction dans les pays d'Europe occidentale révèle pour la plupart des pays une hausse du coût de la construction au cours de l'année 1955 et du premier trimestre de 1956. Le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe mentionne que le coût de la construction s'est élevé pratiquement dans tous les pays à l'exception de l'Italie et du Portugal où il est demeuré à peu près stable.

Rapports des différents pays

Le nombre de logements achevés en 1955 est à peu près le même que celui de 1954 en Allemagne occidentale, en Autriche, au Danemark, en Irlande et en Roumanie. Le rapport relève ensuite un ralentissement marqué de la construction en Belgique, en Norvège, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède pendant la période examinée. Des statistiques disponibles sur les travaux en cours on peut déduire que la tendance générale de l'activité dans la construction des logements au cours des prochains mois accusera une baisse en Belgique, au Danemark, en Norvège et au Royaume-Uni, mais restera stable en Allemagne occidentale et en Suède. Dans quelques pays d'Europe occidentale comme l'Espagne, la France, l'Italie et la Suisse, par contre, le nombre de logements achevés en 1955 est supérieur à celui de l'année 1954, surtout dans les trois premiers pays où le volume de la construction est demeuré relativement bas au cours des dernières années, compte tenu de l'importance de la population.

La production dans le domaine du logement accusera vraisemblablement un accroissement plus important durant les prochains mois. La construction s'est développée en 1955 dans presque tous les pays de l'Europe orientale et, d'après le *Bulletin trimestriel* de la Commission économique pour l'Europe, continuera de progresser dans l'avenir immédiat.

Logements : travaux autorisés, commencés, achevés et en cours
(en milliers de logements)

Note : En général, les données ne sont pas comparables d'un pays à l'autre.

	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Autriche								
Travaux achevés	26,1	29,0	46,2	70,3		38,2	40,5	41,6
Belgique								
Travaux autorisés	—	—	—	—	—	48,4	51,5	49,5
Travaux achevés	24,4	36,2	44,7	35,5	33,4	39,3	44,9	41,5
Tchécoslovaquie								
Travaux achevés	21,7	29,1	39,2	30,9	39,2	39,0	38,2	50,6
Danemark								
Travaux commencés	—	21,6	21,6	16,8	23,1	23,8	24,3	20,0
Travaux achevés	19,6	24,8	20,4	21,5	19,0	21,3	23,3	24,0
Travaux en cours *a)*	23,8	21,1	22,3	17,5	21,6	24,1	25,1	21,1
Finlande								
Travaux autorisés *b)*	9,6	16,2	16,9	13,5	11,5	15,7	19,7	—
Travaux achevés	23,0	29,0	26,0	28,5	31,2	28,9	31,0	33,2
France								
Travaux autorisés	61,7	75,8	91,9	138,3	128,5	184,5	279,1	292,8
Travaux commencés	—	—	—	—	—	—	249,0	279,0
Travaux achevés	40,2	60,6	70,6	76,7	83,9	115,5	162,0	210,0
Travaux en cours *a)*	—	—	—	—	—	266,0	353,0	424,0
Grèce								
Travaux autorisés *b)*	—	—	10,6	12,1	14,3	17,9	—	—
Travaux achevés	18,9	21,8	49,0	44,2	59,2	48,3	44,7	—
Hongrie								
Travaux achevés	—	—	23,4	16,8	15,8	15,9	25,3	28,0
Irlande								
Travaux achevés	2,2	4,2	9,4	14,4	15,0	16,6	15,4	15,4
Italie								
Travaux autorisés *b)*	41,7	75,2	103,7	122,5	134,6	172,3	205,7	214,6
Travaux achevés	36,6	45,7	73,4	92,6	116,1	149,0	177,4	220,0
Pays-Bas								
Travaux commencés	37,1	41,3	61,2	42,9	69,4	77,2	61,2	76,4
Travaux achevés	36,4	42,8	47,3	58,7	54,6	59,6	68,5	60,8
Travaux en cours *a)*	40,8	39,2	52,7	36,6	51,3	68,5	60,7	76,1
Norvège								
Travaux achevés	16,6	18,3	22,4	20,9	32,7	35,1	35,4	32,1
Travaux en cours *a)*	14,3	17,4	14,3	25,5	26,7	29,8	30,0	27,7
Pologne								
Travaux achevés *b)*	—	—	67,8	66,1	66,8	79,2	79,2	94,9
Portugal								
Travaux achevés	—	14,9	13,9	13,9	14,6	16,9	17,0	18,8
Roumanie								
Travaux achevés	—	—	—	87,4		48,8	53,3	53,5
Espagne								
Travaux autorisés *b)*	25,8	33,9	45,9	24,5	26,4	29,7	52,3	74,8
Travaux achevés *b)*	19,4	17,2	16,6	17,6	19,6	20,7	26,9	32,5
Travaux achevés	—	—	—	—	—	40	40	119
Suède								
Travaux commencés *b)*	21,1	26,8	28,5	23,9	30,5	35,2	32,1	30,3
Travaux achevés	—	42,6	44,9	40,8	45,6	52,6	58,9	56,5
Travaux en cours *a) b)*	19,6	23,7	27,5	28,8	31,7	37,2	36,1	36,4
Suisse								
Travaux autorisés *b)*	10,6	15,8	17,9	15,9	14,8	19,4	21,4	23,2
Travaux achevés	26	20	25	29	28	29	36	38
Travaux en cours *a) b)*	10,8	11,5	14,7	16,4	15,0	21,3	26,2	26,4
Turquie								
Travaux autorisés *b)*	—	—	—	—	—	—	54,2	58,5
U.R.S.S.								
Travaux achevés *d)*	—	1326	1092	1143	1107	1228	1358	1523
Royaume-Uni								
Travaux commencés	163,0	201,9	204,2	219,1	294,5	348,0	329,6	312,4
Travaux achevés	256,1	212,3	207,4	202,4	246,1	322,3	350,4	320,0
Travaux en cours *c)*	191,1	195,4	201,4	225,7	280,3	309,4	291,5	286,9
Allemagne occidentale								
Travaux autorisés	—	—	550,0	469,8	495,4	569,9	600,5	605,0
Travaux achevés	—	215,0	360,0	410,3	443,1	518,4	542,9	541,1
Travaux en cours *a)*	—	—	—	280,2	295,4	319,3	375,8	386,8
Yougoslavie								
Travaux achevés	—	—	—	26,6	34,9	38,2	34,2	—

a) Situation à la fin de la période considérée. *b)* Ces données intéressent une partie du pays seulement. *c)* Non compris l'Irlande du Nord.
d) A l'exclusion des logements construits avec des fonds provenant d'établissements et d'entreprises s'élevant à 286 000 pour la période 1951-1955.
— = Chiffre non disponible.